

TYPE DE PROJET	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} juillet 2022	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} juillet 2023
Maison individuelle, immeuble d'habitation, résidence de tourisme (disposant d'un local de sommeil, d'une cuisine et de sanitaires) ainsi que leurs parkings (R. 172-1 du CCH et R. 122-1 du CCH)	RE 2020			
Enseignement du 1^{er} et 2nd degré (école, collège, lycée) et leurs parkings R. 172-1 du CCH	RT 2012	RE 2020		
Bureaux R. 172-1 du CCH	RT 2012	RE 2020		
Construction ou extension de bâtiment (<50m ²) R. 172-3 du CCH	RT 2012*		Exigences alternatives (III, art 50-3 arrêté du 04/08/2021)	
Extension maison individuelle (50m ² <Sref< 80m ²)	RT 2012*		Exigences alternatives (II, art 50-3 arrêté du 04/08/2021)	
Extension maison individuelle (≥ 80m ²) R. 172-3 du CCH	RT 2012*		RE 2020	
Extension de bâtiments hors maison individuelle (bureau, enseignement 1 ^{aire} et 2 ^{aire}) > 150m ² ou 30 % de la Sref du bâtiment existant	RT 2012*		RE 2020	
Extension de tout bâtiment hors maison individuelle (bureau, enseignement 1 ^{aire} et 2 ^{aire}) (50m ² ≤ Sref ≤ 150m ²) et ≤ 30 % de la Sref du bâtiment existant	RT 2012*		Exigences alternatives (III, art 50-3 arrêté du 04/08/2021)	
Construction temporaire R. 172-1 du CCH et R. 172-2 du CCH (durée d'utilisation < 2 ans : habitation, bureau, enseignement primaire et secondaire)	Pas d'exigences			Exigences alternatives (art 50-1 arrêté du 04/08/2021)
Habitation Légère de Loisir (HLL) < 35m ² implantés dans les lieux de loisirs R. 172-1 du CCH	Pas d'exigences			RE 2020 [1]
Habitation légère de loisir (HLL) < 50m ²	Pas d'exigences		RE2020	
Habitation Légère de Loisir (HLL) > 50m ²	RE2020			
Gymnase et salle de sport (y compris vestiaires) R. 172-10 du CCH	RT 2012			
Zone d'hébergement des bâtiments d'enseignement 2^{aire} R. 172-10 du CCH				
Bâtiment à usage industriel et artisanal R. 172-10 du CCH				
Établissement de la petite enfance (crèche, garderie) R. 172-10 du CCH				
Bâtiment universitaire d'enseignement et de recherche R. 172-10 du CCH				
Établissement de santé/ EHPAD R. 172-10 du CCH				
Hôtel, restaurant, commerce R. 172-10 du CCH				

[1] Suite à une ordonnance du Conseil d'État datant du 29 juin 2023, l'application de la RE2020 est suspendue pour les HLL de moins de 35m² destinées à une utilisation saisonnière dans un camping